

Maisons-Alfort, le 25 juin 2001

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la liste des matériaux organiques ayant obtenu une attestation de conformité sanitaire

N.REF. : 2001-SA-0055

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 22 février 2001 d'une demande d'avis sur la liste des matériaux organiques ayant obtenu une attestation de conformité sanitaire (ACS).

L'Afssa a vérifié que les matériaux ayant obtenu une ACS et qu'elle avait déjà évalués, dans les conditions prévues par la circulaire du 12 avril 1999, figuraient sur la liste.

Pour les autres matériaux ayant fait l'objet d'une ACS sans consultation de l'Afssa, l'agence ne peut se prononcer.

A l'occasion de l'examen de la liste des matériaux ayant obtenu une ACS et qui ont fait l'objet d'une évaluation de l'Afssa, le Comité d'experts spécialisé "Eaux", consulté le 15 mai 2001, a estimé que pour l'instruction des futures demandes d'ACS, la formulation du matériau ainsi que l'indication du ou des sites de fabrication devraient être fournies par l'industriel au laboratoire chargé des essais et que l'ensemble des étapes nécessaires à la délivrance d'une ACS devrait être réalisé par un même laboratoire.

Il a également paru souhaitable qu'une réflexion soit entreprise sur les moyens propres à renforcer les garanties sanitaires accordées par les ACS, notamment en ce qui concerne le suivi de la qualité des matériaux, la mise en œuvre d'un système d'assurance qualité par le fabricant ou par l'intervention d'organismes certificateurs tiers.

Martin HIRSCH